LICENCE D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES

Entre :

Coordonnées « PHOTOGRAPHE »

David BOUREAU

Ci-après dénommé « la/le Photographe »

D'UNE PART,

Et

FIBOIS FRANCE,
Association de type loi 1901
24 Rue de l'Alouette 75003 PARIS
Siret : 518 815 105 00011

Ci-après dénommé « Fibois France »

En présence de

Coordonnées « CANDIDAT »

Dietmar Feichtinger Architectes

Ci-après dénommé « l'Architecte »
ou « le candidat »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

EN PRÉAMBULE, IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Fibois France fédère l'ensemble des professionnels de la forêt et du bois en France. Fibois France, le réseau d'interprofessions régionales de la filière forêt-bois, se donne pour mission de développer des actions interrégionales liées à la forêt et au matériau bois.

Afin de mettre en avant et de promouvoir les réalisations architecturales en bois, Fibois France et ses interprofessions régionales organisent à partir de janvier 2025 le Prix National de la Construction Bois visant à distinguer les meilleures réalisations architecturales en bois et leurs architectes :
• au niveau départemental et régional dans un premier temps (Prix Régional de la Construction Bois),
• au niveau national dans un second temps (Prix National de la Construction Bois).

Le cas échéant, quand ils existent, les prix organisés par les interprofessions départementales sont soumis au même règlement du Prix National de la Construction Bois et s'articulent aux prix régionaux de la construction bois. Ils ont les mêmes objectifs de promotion des réalisations architecturales en bois. Cela étant exposé, pour l'ensemble des articles de la licence d'exploitation décrits ci-après, le terme « Régional » inclura de façon sous-entendu et systématique le terme « Départemental » sans qu'il soit mentionné explicitement.

Ainsi, à l'issue d'une première phase au niveau régional (chaque dossier est étudié par le jury régional dont l'architecte ou l'opération dépend), les jurys font ensuite remonter les meilleures réalisations au jury national qui décernera les lauréats nationaux.

La/le photographe « NOM PHOTOGRAPHE » David BOUREAU

A réalisé une série de photographies à « LIEU » Laxou

conçu par « NOM ARCHITECTE » Dietmar Feichtinger Architectes

et intitulé : « NOM DE LA REALISATION » Construction d'un bâtiment tertiaire et d'un parking silo

Fibois France souhaite exploiter les photographies du projet que l'architecte/candidat soumet dans le cadre de sa candidature au Prix National de la Construction Bois.

Les parties se sont donc rapprochées, afin de préciser les modalités d'exploitations des photographies par Fibois France et ses Interprofessions Régionales, dans le contexte du Prix National de la Construction Bois.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet, de préciser les modalités selon lesquelles Fibois France et ses Interprofessions Régionales peuvent exploiter (reproduire, représenter, adapter) les photographies réalisées par la/le Photographe dans le contexte du Prix National de la Construction Bois (PNCB).

Les différentes étapes du Prix sont distinguées : candidature, nomination, distinction d'un projet lauréat, ce au niveau régional dans un premier temps, puis au niveau national.

Article 2 – Sélection des Photographies et remise des supports

2.1. Dossier de Candidature

Le candidat a sélectionné 6 photographies réalisées par « NOM PHOTOGRAPHE »

David BOUREAU

Elles représentent l'opération « NOM DE LA REALISATION »

Construction d'un bâtiment tertiaire et d'un parking silo

Annexées au présent contrat (annexe 1), ces photographies intègrent le dossier de candidature au PNCB sous forme de fichiers numériques à une résolution permettant leur examen et les exploitations envisagées ci-après aux articles 3.1.1 à 3.1.6.

Ces photographies ont pour seule vocation l'examen du dossier de candidature par les organisateurs et les membres des jurys aux différentes étapes du PNCB.

2.2. Sélection des photographies

Le candidat sélectionne trois photographies extraites du dossier de candidature (répertoriées en annexe 2). Cette sélection de photographies pourra faire l'objet des exploitations détaillées ci-après, envisagées aux articles 3.1.1 à 3.1.4. Ces exploitations font l'objet de la présente licence d'exploitation de photographies.

Article 3 – Licence d'exploitation concédée par la/le photographe au bénéfice de Fibois France

3.1. - Exploitations principales

3.1.1. Examen du dossier de candidature

La/le photographe autorise Fibois France et ses Interprofessions Régionales à reproduire et représenter les 6 photographies intégrées au dossier de candidature dans le strict cadre de l'examen du dossier de candidature par les seuls membres du jury :

- Envoi par email du dossier de candidature aux membres du ou des jurys pour examen ;
- Impression du dossier au format A4 à destination des membres du ou des jurys ;
- Projection dans les locaux de Fibois France et ses Interprofessions Régionales ou de la cellule Fibois de la région concernée lors de la réunion du ou des jurys.

Il conviendra de préciser clairement aux membres du jury que les photographies qui leur sont transmises ne sont destinées qu'à un examen de la candidature dans un cadre privé : aucune autre exploitation ou diffusion des photographies ne saurait être réalisée.

3.1.2. Communication à propos de la CANDIDATURE au Prix Régional de la Construction Bois et au Prix National de la Construction Bois – édition 2025

La/le photographe autorise Fibois France et ses Interprofessions Régionales à exploiter une seule et unique photographie extraite de ladite sélection de photographies (Annexe 3) dans le cadre exclusif des Prix Régionaux et du Prix National.

La/le photographe autorise Fibois France et ses Interprofessions Régionales à représenter une seule photographie sur le site de l'Interprofession régionale dont dépend la réalisation, à savoir, l'un des sites suivants :

https://www.fibois-aura.org/construction/prix-regional-de-la-construction-bois/
https://www.fibois-bfc.fr/
https://www.fiboisbretagne.fr/
https://www.fibois-cvl.fr/
https://fibois-grandest.com/
https://www.fibois-hdf.fr/
https://www.fibois-idf.fr/prcb
https://constructionbois-na.fr/
https://fibois-na.fr
https://www.fibois-normandie.fr/le-prix-regional-de-la-construction-bois/
https://www.fibois-occitanie.com/
https://www.fibois-paca.fr/prcb/
https://www.fibois-paysdelaloire.fr/

https://fibois-landesdegascogne.fr/
https://www.fibois01.org/
https://www.fibois.com/
http://www.fibois38.org/
http://www.fibois42.org/
https://www.fibois69.org/
https://www.poleexcellencebois.fr/
https://www.boisdici.org/

Et sur le site :
https://www.prixnational-boisconstruction.org/

Le droit de représenter la photographie sur un post unique, publié sur les pages des réseaux sociaux administrées par les bureaux Fibois des régions concernées, à savoir :
Instagram, Facebook, LinkedIn, X (anciennement Twitter)

Ce post mentionnera clairement le nom de l'architecte, le nom de la/du photographe et décrira le projet concerné dans le corps du texte du post.

3.1.3. Annonce et présentation du LAURÉAT distingué au Prix Régional de la Construction Bois

La/le photographe autorise Fibois France et ses Interprofessions Régionales à exploiter jusqu'à 3 photographies (Annexe 2) dans le cadre exclusif des Prix Régionaux pour annoncer et présenter le projet architectural, uniquement dans le cas où il serait distingué comme lauréat.

La/le photographe autorise Fibois France et ses Interprofessions Régionales à représenter jusqu'à trois photographies sur le site de l'Interprofession régionale dont dépend la réalisation, à savoir, l'un des sites suivants :
https://www.fibois-aura.org/construction/prix-regional-de-la-construction-bois/
https://www.fibois-bfc.fr/
https://www.fiboisbretagne.fr/
https://www.fibois-cvl.fr/
https://fibois-grandest.com/
https://www.fibois-hdf.fr/
https://www.fibois-idf.fr/prcb
https://constructionbois-na.fr/
https//:fibois-na.fr
https://www.fibois-normandie.fr/le-prix-regional-de-la-construction-bois/
https://www.fibois-occitanie.com/
https://www.fibois-paca.fr/prcb/
https://www.fibois-paysdelaloire.fr/
https://fibois-landesdegascogne.fr/
https://www.fibois01.org/
https://www.fibois.com/
http://www.fibois38.org/
http://www.fibois42.org/
https://www.fibois69.org/
https://www.poleexcellencebois.fr/
https://www.boisdici.org/

Et sur le site :
https://www.prixnational-boisconstruction.org/

Le droit de représenter jusqu'à 3 photographies sur un post unique, publié sur les pages des réseaux sociaux administrées par Fibois France et ses Interprofessions Régionales concernées, à savoir :
Instagram, Facebook, LinkedIn, X (anciennement Twitter).

Le droit de représenter cette même sélection de photographies sur une newsletter (emailing, infolettre) éditée et envoyée par Fibois France et ses Interprofessions Régionales, afin d'annoncer et présenter le projet, uniquement dans le cas où il serait distingué comme lauréat.

Ces exploitations mentionneront toujours clairement le nom de l'architecte, le nom de la/du photographe et décrira le projet concerné dans le corps du texte du post.

3.1.4. Annonce et présentation du LAURÉAT distingué au Prix National de la Construction Bois

La/le photographe autorise Fibois France à exploiter jusqu'à 3 photographies (Annexe 2) dans le cadre exclusif du PNCB pour annoncer et présenter le projet architectural, uniquement dans le cas où il serait distingué comme lauréat.

La/le photographe autorise Fibois France à représenter jusqu'à trois photographies sur le site : https://www.prixnational-boisconstruction.org/

Le droit de représenter jusqu'à 3 photographies sur un post unique, publié sur les pages des réseaux sociaux administrées par Fibois France, à savoir :
Instagram, Facebook, LinkedIn, X (anciennement Twitter)

Le droit de représenter cette même sélection de photographies sur une newsletter (emailing, infolettre) éditée et envoyée par Fibois France, afin d'annoncer et présenter le projet, uniquement dans le cas où il serait distingué comme lauréat.

Ces exploitations mentionneront toujours clairement le nom de l'architecte, le nom de la/du photographe et décrira le projet concerné dans le corps du texte du post.

3.1.5. – Durée et étendue géographique de la licence d'exploitation

Les exploitations principales détaillées aux articles 3.1.1 à 3.1.6 sont consenties à compter de la date limite du dépôt du dossier de candidature au Prix National de la Construction Bois, pour la durée de l'édition et du Prix et jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, pour le Monde Entier.

3.2. – Autres exploitations

3.2.1. Toute exploitation de tout ou partie des photographies, permettant de reproduire les œuvres, pour les besoins d'exposition, d'édition d'ouvrages, de catalogues d'exposition, de publications, produites par Fibois France et ses Interprofessions Régionales ou auxquelles il participe, par tout procédé actuel et futur d'édition, papier ou numérique, et par tout procédé de diffusion connu ou inconnu à ce jour fera l'objet d'un accord préalable, écrit et convenu séparément entre les parties, sous la forme d'une nouvelle licence d'exploitation ou cession de droits d'auteur correspondante.

3.2.2. Toute exploitation de tout ou partie des photographies permettant de fabriquer, distribuer, vendre, louer, éditer, commercialiser sous toutes ses formes, des produits ou des objets diffusés dans le commerce et qui incorporent dans leur contenu, substance, forme, décoration, conditionnement et/ou présentation de tout ou partie des photographies fera l'objet d'un accord préalable, écrit et convenu séparément entre les parties, sous la forme d'une nouvelle licence d'exploitation ou cession de droits d'auteur correspondante.

3.2.3. Toute exploitation de tout ou partie des photographies par des tiers, adhérents ou non de Fibois, fera l'objet d'un accord préalable, écrit et convenu séparément entre les parties, sous la forme d'une nouvelle licence d'exploitation ou cession de droits d'auteur correspondante.

Article 4 - Modalités financières, rémunération de la/du Photographe

La présente licence d'exploitation des Photographies pour les utilisations prévues aux articles 3.1 est exceptionnellement consentie à titre gratuit par la/le photographe au bénéfice de Fibois France et ses Interprofessions Régionales.

Ce caractère exceptionnel est rendu possible par le fait que l'architecte/candidat prend en charge financièrement les exploitations prévues par Fibois France et ses Interprofessions Régionales à l'ensemble des articles 3.1, dans le cadre strict et exclusif du Prix National de la Construction Bois.

Article 5 - Droit moral

5.1. Modalités de mention du nom de la/du Photographe

Fibois France et ses Interprofessions Régionales s'engagent à apposer, aux côtés des Photographies le nom de la/du photographe selon le libellé suivant :

© photographie « NOM PHOTOGRAPHE » David BOUREAU

5.2. Modalités de mention du nom de l'architecte

Fibois France et ses Interprofessions Régionales s'engagent à apposer, aux côtés des photographies le nom de l'architecte selon le libellé suivant :

« NOM ARCHITECTE » Dietmar Feichtinger Architectes

Un descriptif de la réalisation architecturale devra figurer sur toute exploitation : lieu, date de livraison, maîtrise d'ouvrage.

5.3. Droit au respect des photographies

Tout recadrage ou modification des Photographies nécessitera l'accord préalable de la/du Photographe qui sera donné sans contrepartie financière.

Article 6 - Garantie

La/le photographe déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les photographies, lui permettant la présente Licence.

La/le photographe garantit également à Fibois France et ses Interprofessions Régionales avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux exploitations consenties par les présentes, notamment les autorisations afférentes aux droits des personnes représentées (droit à l'image) et aux droits d'auteur afférents aux œuvres préexistantes.

L'architecte/candidat déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'Œuvre architecturale, et plus précisément les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'Œuvre architecturale lui permettant la présente Licence.

Chaque Partie garantit l'autre Partie contre tout recours, action, éviction ou condamnation relatifs à leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

Article 7 – Données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies dans la présente Licence sont nécessaires à l'organisation et à la gestion des demandes futures et éventuelles liées à la présente Licence

Ces données font l'objet d'un traitement de données personnelles, ayant comme base légale, l'exécution du contrat que constitue la présente Licence, mis en oeuvre par Fibois France et les Interprofessions Régionales concernées par la présente Licence et sont principalement destinées au service juridique de Fibois France.

Elles sont conservées pendant toute la durée de la présente Licence, puis archivées pendant cinq (5) ans à des fins probatoires

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Fibois France informe la/le Photographe et l'Architecte/candidat qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de leurs données ou qu'ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données par Fibois France et les Interprofessions Régionales concernées (ou en demander la limitation), ou bien encore, qu'ils peuvent définir le sort de leurs données traitées par Fibois France et les Interprofessions Régionales concernées après leur mort. Le (le) Photographe et l'Architecte/Candidat sont informés qu'ils peuvent exercer leurs droits auprès du Service juridique de Fibois France par mail à pncb@fibois-france.fr ou par courrier postal à Fibois France – Service juridique – 24 Rue du Champ de l'Alouette 75013 Paris ; et ce, en justifiant de leur identité par tous moyens. Il est enfin rappelé à la (au) Photographe et à l'Architecte/candidat qu'ils disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 – Compétence juridictionnelle – Loi du contrat

Le présent contrat est soumis tant pour son interprétation que pour son exécution à la loi Française.

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat, les Parties décident de privilégier une solution transactionnelle en se rapprochant mutuellement pour effectuer un règlement du différend, si possible à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux compétents de Paris seront saisis.

Fait à « LIEU » Laxou

Le « DATE » 13 mars 2025

En trois exemplaires originaux,

La/le photographe : « NOM PHOTOGRAPHE » David BOUREAU

Signature :

En présence de : « NOM ARCHITECTE CANDIDAT » Dietmar Feichtinger Architectes

Signature :

Et Fibois France et ses Interprofessions Régionales représentées par : Fibois France

Si les noms des photos ne sont pas précisés dans les annexes, les photos seront exploitées par ordre de dépôt dans le dossier.

ANNEXE 1
Nom des 6 photographies – dossier de concours (3.1.1)

ANNEXE 2
Nom de la photo « candidat » (3.1.2)

ANNEXE 3
Nom des 3 photos « lauréats » (3.1.4)

licence-exploitation-photographies-prcb-pncb-20252 (4)-8.pdf